

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANDRAUT

Séance du 12 décembre 2016

Séance ordinaire

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de convocation : 07.12.2016

L'an deux mil seize et le douze décembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick BRETEAU, Maire.

Présents: M. Patrick BRETEAU, MM Sébastien MONCOURT, Jean BELIARD, Mmes Nathalie ALIMI, Mireille EDOUARD, MM. Jean-Pierre LAUDREN, Olivier DOAT, Thierry DOAT, Mmes Christine CAULIÉ, Sylvaine PHILIPPOT, Sandra GUYOU, Emmanuelle PRETERRE.

Excusés : Mme Anne Sophie DUCHESNE a donné procuration à Sandra GUYOU.

Absents : MM. Daniel ESPOSITO, Mickaël BARBE

Secrétaire de séance : M. Thierry DOAT

M. le Maire demande au Conseil l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- 6 – Subvention association pigments rouges.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout.

M. le Maire donne lecture du compte rendu du précédent conseil municipal du 30 septembre 2016 qui est adopté à l'unanimité.

M. le maire présente l'ordre du jour :

1. FINANCES

1.1 Décision modificative budget commune (crédits supplémentaires investissement).

1.2 Avenant régie Gens du voyage.

1.3 Avenant régie salle des fêtes.

2. BATIMENTS - VOIRIE

2.1 Bail de location à la Caisse d'épargne du local place général de Gaulle.

2.2 Renouvellement conduite AEP rues Boulin, Dubaquié et Larrue : analyse des offres et choix de l'entreprise.

3. CIMETIERE

3.1 Tarifs concessions.

4. INTERCOMMUNALITE

4.1 Avis relatif au projet de structuration d'un syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement.

4.2 Modification des statuts de la communauté de communes Sud-Gironde.

5. ADMINISTRATION

5.1 Délibération Service Départemental d'Électricité et d'Énergie de la Gironde : commande groupée d'électricité.

5.2 Constitution de la Commission d'Appels d'Offre.

6 – Subvention association pigments rouges.

7. QUESTIONS DIVERSES

1.1 DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE – OPERATIONS D'ORDRE.

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu d'augmenter les crédits sur l'opération 121 – école (travaux huisseries) et qu'il est nécessaire d'inscrire au budget les modifications suivantes :

Budget commune :

Cpte	Libellé	Dépenses	Recettes
2135-121	Installations générales...	+ 1 000 €	
2152-122	Installation de voirie	- 1 000 €	
6618	Intérêts autres	+ 50 €	
6542	Créances éteintes	- 50 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide des virements de crédits présentés ci-dessus.

1.2 AVENANT REGIE GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier la régie des gens du voyage de la manière suivante :

Article 5 :

Supprimer : Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket.

Ajouter : Elles sont perçues par quittance contre remise d'un reçu à l'utilisateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide la modification, présentée ci-dessus, de la régie des gens du voyage.

1.3 AVENANT REGIE SALLE DES FETES

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier la régie salle des fêtes de la manière suivante :

Article 5 :

Supprimer : Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket.

Ajouter : Elles sont perçues par quittance contre remise d'un reçu à l'utilisateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide la modification, présentée ci-dessus, de la régie salle des fêtes.

2.1 BAIL LOCATION CAISSE D'ÉPARGNE LOCAL PLACE DE GAULLE

M. le Maire expose au conseil que le distributeur automatique de billets (DAB) de la caisse d'épargne sera déplacé place du général de gaulle, la commune ayant acheté l'immeuble où il se situe actuellement.

Le nouveau DAB sera implanté, pour partie, dans le local situé sur la parcelle AC n° 101 appartenant à la commune. Son emprise sera de 11.90 m².

Monsieur le Maire, en accord avec la caisse d'épargne, propose d'établir un bail commercial toutes charges comprises (fluides et électricité) pour un montant annuel de 840 € révisable tous les trois ans selon l'indice INSEE des loyers commerciaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la location du local situé sur la parcelle AC n° 101 au bénéfice de la Caisse d'Epargne pour un loyer annuel de 840 € et autorise M. le Maire à signer le bail commercial et tout document s'y rapportant.

2.2 Renouvellement conduite AEP rues Dubaquié et Larrue : choix de l'entreprise.

M. le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable rues Dubaquié et Larrue, une consultation des entreprises s'est déroulée du 10 au 28 novembre 2016.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 28 novembre 2016 pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres selon les critères d'appréciation suivants :

- offre de prix (40 pts)
- Remise d'un mémoire et références travaux similaires (20 pts)
- Notice traitement des déchets (10 pts)
- Planning complet en lien avec un phasage (30 pts).

Pour chacun des éléments de notation sera appliqué un coefficient en fonction de l'offre présentée :
Coef. 1 : standard très élevé ; coef. 0,75 : standard élevé ; coef. 0.50 : correct, réserves mineures ; coef. 0.25 : acceptable, réserves ; coef. 0 : inacceptable, non conforme.

5 offres ont été déposées.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le tableau relatif à l'analyse des offres :

ENTREPRISE N°	PROPOSITION PRIX en € HT	NOTE PRIX /40	MEMOIRE REF. TVX /20	NOTICE TRAIT. DECHETS /10	PLANNING COMPLET /30	NOTE DEFINITIVE (prix+ technique) /100	RANG
1	94 096,00	33.4	20	10	22.5	85.9	5
2	85 677,00	36.7	20	10	30	96.7	2
3	94 949,60	33.1	20	10	30	93.1	4
4	78 651,55	40	20	10	30	100	1
5	89 688,00	35.1	20	10	30	95.1	3

Compte-tenu de ces éléments et des résultats de l'analyse des offres, M. le Maire propose au Conseil Municipal de choisir, pour le renouvellement de la canalisation d'eau potable rues Boulin, Dubaquié et Larrue, l'entreprise ayant obtenu la meilleure note, à savoir l'entreprise **4** pour un montant de travaux de **78 651,55 € HT**

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de sélectionner l'entreprise 4 pour un montant de travaux de **78 651,55 € HT**
- d'autoriser M. le Maire à procéder à la signature des marchés avec l'entreprise sélectionnée
- de charger M. le Maire de toute démarche nécessaire

3.1 TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

Article 1. Les concessions seront divisées en 2 classes, à savoir :

- concessions trentenaires ;
- concessions cinquantenaires ;

entre lesquelles les familles auront le libre choix.

Article 2. Le prix du mètre carré de terrain est ainsi fixé pour chaque classe de concession :

- Concessions trentenaires : 90 € le m²
- Concessions cinquantenaires : 120 € le m²

Article 3. Les concessions seront accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de ses parents ou successeurs. L'étendue de chacune ne pourra être inférieure à deux mètres carrés.

Article 4. Le produit des concessions sera affecté au budget communal

Article 5. La jouissance des terrains concédés, même à perpétuité, ne pourra être modifiée par les concessionnaires ou leurs héritiers, ni par qui que ce soit, en dehors de l'intervention du maire. Ils ne pourront, dans aucun cas, changer de destination et, lorsque les familles seront éteintes, les monuments et tombeaux des concessions perpétuelles demeureront à jamais fermés, sans préjudice du droit de reprise par la commune, conformément à l'article L 2223-17 du code général des collectivités territoriales.

Article 6. Les concessions trentenaires ou cinquantenaires pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Article 7. A défaut de renouvellement des concessions trentenaires ou cinquantenaires, les concessionnaires seront libres d'enlever les monuments et les tombes qu'ils auront placés sur les terrains concédés. Cet enlèvement devra être opéré dans le délai qui leur sera assigné. A l'expiration de ce délai, la commune pourra disposer des matériaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte (12 pour – 1 contre) les tarifs des concessions ci-dessus.

4.1 AVIS RELATIF AU PROJET DE STRUCTURATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'impact de la loi NOTRe du 7 août 2015 sur l'exercice des compétences Eau et Assainissement, à savoir :

- Les compétences Eau et Assainissement seront obligatoirement transférées aux Communautés de Communes en 2020.
- Si un syndicat d'eau et/ou d'assainissement comporte des communes membres d'une ou deux CdC, la compétence sera alors retirée au syndicat et le service sera repris directement par la/les CdC.
- Si un syndicat d'eau et/ou d'assainissement comporte des communes membres d'au moins trois CdC, la compétence pourra être conservée par le syndicat (sauf demande contraire des CdC). Les CdC seront membres du syndicat (mécanisme de représentation-substitution des communes).

Ainsi, seule la pérennité des syndicats d'eau et d'assainissement d'une taille importante est garantie. Si une stratégie territoriale qui permette le maintien d'un syndicat d'eau et d'assainissement dont le périmètre soit à cheval sur 3 CdC n'est pas engagée, les services d'eau et d'assainissement seront rattachés à la CdC du Sud Gironde, ce qui alourdirait de manière significative son fonctionnement.

Dans ce contexte, quatre syndicats d'eau et d'assainissement du Langonnais (SIAEPA de Castets-en-Dorthe, SMIVOM du Sauternais, SIA Fargues Langon Toulenne et SIAEP Barsac Preignac Toulenne) ont acté par délibérations le principe de se regrouper.

La réflexion engagée par ces quatre syndicats a été élargie à tous les syndicats et communes à l'échelle du nouveau périmètre de la CdC du Sud Gironde, qui, en application du SDCl, sera élargi le 1er janvier prochain aux communes de Saint Macaire, Le Pian sur Garonne, Saint-Maixant, Verdélais, Semens, St Germain de Grave, St André du Bois et St Martial.

Une réunion tenue le 26 septembre 2016, à laquelle tous les maires de la CdC du Sud Gironde (suivant son périmètre élargi au 1^{er} janvier 2017) ont été conviés, a mis en évidence un intérêt fort pour que le projet de regroupement soit élargi aux communes et autres syndicats présents sur le territoire de la CdC du Sud Gironde qui en ferait la demande.

L'avis de principe de ces derniers quant à leur souhait d'intégrer la réflexion, formulé par délibération des conseils municipaux et conseils syndicaux, est attendu au plus tard le 15 novembre 2016.

Suivant les avis formulés, le travail préparatoire à la mise en place effective du nouveau syndicat sera engagé début 2017 afin que celui-ci puisse fonctionner dans des conditions satisfaisantes garantant le respect des obligations réglementaires et d'un service public de qualité à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- REND UN AVIS DE PRINCIPE FAVORABLE à l'adhésion au 1^{er} janvier 2018 au syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement en projet sur la CdC du Sud Gironde ;
- DEMANDE A intégrer la réflexion engagée pour la mise en place de ce nouveau syndicat.

4.2 MODIFICATION DES STATUTS DE LA CdC DU SUD GIRONDE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil de communauté lors de sa réunion du 24 octobre 2016 a approuvé la modification des statuts de la CdC du Sud Gironde.

Cette modification intervient dans le contexte de la modification du cadre réglementaire (article L5212-16 du CGCT) qui implique les changements suivants :

- Evolution de la rédaction des compétences obligatoire Aménagement de l'espace et Economie au 1er janvier 2017.
- Evolution de la liste des compétences obligatoires des CdC à compter du 1er janvier 2017 : ajout des compétences Gens du voyage et Ordures ménagères.
- Evolution de la liste des compétences optionnelles au 1er janvier 2017 (la CdC doit avoir à minima 3 compétences optionnelles parmi les 9 listées dans l'article L5214-16 du CGCT).
- Evolution de la présentation des statuts et de la définition de l'intérêt communautaire :

Lorsque les compétences obligatoires et optionnelles sont assorties dans le CGCT de la définition d'un intérêt communautaire, autrement dit que la définition précise du contenu de la compétence est laissée à l'appréciation de la CdC, la définition de l'intérêt communautaire n'est plus indiquée dans les statuts eux-mêmes. Une délibération du conseil communautaire vient préciser l'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire doit être défini au plus tard dans les 2 ans suivant l'inscription de la compétence dans les statuts :

- Tant qu'il n'est pas défini, la compétence ne se traduit pas par un exercice réel par la CdC.
- S'il n'est pas défini dans les 2 ans, l'intégralité de la compétence est du ressort de la CdC.

En définitive, désormais, les compétences de la CdC seront définies à partir de 2 documents distincts :

1. Les statuts : cadre général voté par le conseil communautaire et soumis à l'approbation des conseils municipaux (majorité qualifiée des conseils municipaux : 2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population).
2. La délibération de définition de l'intérêt communautaire adoptée à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire.

En outre, l'extension de la CdC du Sud Gironde à 8 communes des Coteaux Macariens en janvier 2017 soulève des questions qui mènent à proposer des ajustements des compétences communautaires.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le projet de statuts ci-joint est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité se prononce en faveur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Gironde proposée. Le projet de nouveaux statuts de la CdC du Sud Gironde est annexé à la présente délibération.

5.1 DELIBERATION SERVICE DEPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITE ET D'ÉNERGIE DE LA GIRONDE : COMMANDE GROUPEE D'ELECTRICITE

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Villandraut fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les syndicats départementaux d'énergies de l'ancienne région aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergie,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergie, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Villandraut au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire de Villandraut et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De confirmer l'adhésion de la commune de Villandraut au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Villandraut à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Villandraut à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins la commune de Villandraut,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'Énergies dont il dépend, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Villandraut est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Villandraut est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

5.2 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'OUVERTURE DES PLIS

M. le maire propose de recomposer la commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis constituée le 28 avril 2014 de la manière suivante : Membres titulaires : Patrick **BRETEAU** - Christine **CAULIE** – Sébastien **MONCOURT** - Nathalie **ALIMI** ; Membres suppléants : Jean **BELIARD** – Sandra **GUYOU** – Emmanuelle **PRETERRE** – Mickaël **BARBE**.

Il souhaite remplacer, avec son accord, Emmanuelle PRETERRE qui, généralement, travaille aux horaires des réunions de la commission.

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal.

Décide de procéder à la désignation, pour remplacement, d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret ou à scrutin public si le conseil le décide à l'unanimité. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Est candidat au poste de suppléant :
Mme Mireille EDOUARD.

Est donc désignée en tant que déléguée suppléante :
Mme Mireille EDOUARD.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les membres de la commission d'appel d'offres de la manière suivante :

Membres titulaires : Patrick **BRETEAU** - Christine **CAULIE** – Sébastien **MONCOURT** - Nathalie **ALIMI**.

Membres suppléants : Jean **BELIARD** – Sandra **GUYOU** – Mireille **EDOUARD** – Mickaël **BARBE**.

6 - SUBVENTION ASSOCIATION PIGMENTS ROUGES.

Mme CAULIE explique que l'association Pigments rouge a bénéficié d'une subvention de 500 € au titre de l'animation et qu'il était prévu le même montant (500 €) au titre de la culture mais cette somme n'a pas été inscrite au montant alloué à l'association. Elle propose donc d'allouer à l'association pigments rouges la somme de 500 € (montant déjà inscrit au budget à l'article D6574).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'octroi d'une subvention de 500 € à l'association Pigments rouges.

7. QUESTIONS DIVERSES

- M. BRETEAU :

- informe que l'Office de tourisme qui devait s'implanter dans le local acheté par la mairie, rue Dubaquié, serait peut-être installé au château. Des négociations sont en cours entre Adichats et l'Office de tourisme.

- souhaite que les commissions se réunissent pour proposer leurs projets afin de préparer le budget.

- demande que, lors de travaux ou d'achat, une mise en concurrence soit effectuée de la manière suivante : montant inférieur à 300 € : 1 devis ; montant compris entre 300 et 1 000 € : 2 devis ; au-delà de 1000 € : 3 devis.

- informe que la commune a la possibilité d'acheter un Skate Park d'occasion à la commune de CENAC, il s'agit de 2 modules pour un montant de 300 €. Reste à déterminer où le placer, certainement dans l'enceinte de stade. Un devis sera demandé à un transporteur afin de choisir la meilleure solution pour acheminer la structure.

- Mme EDOUARD :

- Les travaux CAB sont bientôt terminés, reste les plantations, le mobilier urbain et la signalisation. La réception des travaux a lieu le 15 décembre.

- Concernant la décharge de Nauhons : l'arrêté préfectoral imposant un plan de gestion. La commune a demandé de pouvoir effectuer seulement les relevés piézométriques, ce qui a été refusé. Ce plan de gestion représente une dépense très importante pour la commune. Un délai est donc demandé ainsi qu'un rendez-vous avec M. le Sous-Préfet.

- Station d'épuration : le rapport établi par le SATESE préconise un suivi des rejets par prélèvement par un organisme agréé. Des devis sont demandés.

- M. Olivier DOAT informe que la dernière réunion du SIVU des musées aura lieu le 16 décembre et qu'une convention sera sûrement mise en place concernant la coopération des deux musées.

La séance est levée à 22 h 00.

P. BRETEAU

S. MONCOURT

N. ALIMY

M. EDOUARD

J BELIARD

T. DOAT

C. CAULIÉ

S. PHILIPPOT

JP LAUDREN

S. GUYOU

E. PRETERRE

O. DOAT